

**Séance publique du 13 novembre 2006**

**Délibération n° 2006-3733**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Travaux de réfection de tranchées sur les chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés dans les communes de Givors et Grigny pour l'année 2007 avec possibilité de reconduction expresse en 2008 - Autorisation de signer un marché pour des travaux de réfection de tranchées**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la signature d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2007, reconductible de façon expresse une fois en 2008 pour des prestations de travaux de réfection de tranchées sur les chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés dans les communes de Givors et Grigny.

Compte tenu de l'incertitude des commandes liées à la prise en charge par EDF des réfections de tranchées et à l'instar des marchés en cours, le marché est sans montant mini/maxi.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 octobre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Appia/Eurovia/Roger Martin pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible expressément une fois une année sans montant minimum et maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible expressément une fois une année, sans montant minimum et maximum pour les travaux de réfection de tranchées sur les chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés dans les communes de Givors et Grigny pour l'année 2007 avec possibilité de reconduction expresse en 2008 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Appia/Eurovia/Roger Martin.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2007 et éventuellement exercice 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,